

RÈGLEMENT DU JEU “GIBSON’S SO TONIC 2019”

La société COFEPP, numéro de RCS 572 056 331, domiciliée 85 rue de l’Hérault – 94 227 Charenton-le Pont Cedex, organise et propose pour une durée déterminée sur Internet un jeu gratuit sans obligation d’achat du 08/07/2019 à 0h01 au 31/10/2019 à 23h59, heure française, limité aux personnes majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

NB : pour en savoir plus sur nos partenaires, merci de vous référer à l'article 12 du présent règlement : “DONNEES PERSONNELLES”

ARTICLE 1 : REGLES DU JEU

Pour participer, le joueur se connecte sur Internet à l’adresse suivante :
www.gin-gibsons.com

Le jeu n’est accessible qu’aux personnes majeures. Le jeu est présenté sur les collerettes portées par les bouteilles de la gamme Gin Gibson’s. Sur la durée du jeu, 50 lots de 6 verres Gibson’s sont mis en jeu selon les modalités définies ci-après.

Pour participer, le joueur doit remplir le formulaire d’inscription avec ses coordonnées (nom, prénom, adresse e-mail) et confirmer être majeur. Toute inscription incomplète ou inexacte, notamment l’adresse e-mail, entraînera la nullité de la participation.

Le principe du jeu est le suivant :

- sur l’écran figure une zone masquée
- le joueur est invité à découvrir cette zone à l’aide de son curseur
- il découvre alors immédiatement s’il est gagnant ou non

Les gains sont attribués via le principe des Instants Gagnants :

- Pour les 50 lots de 6 verres, 50 Instants Gagnants ouverts : si l’instant précis (date, heure, minute) où le participant clique sur le bouton “JOUER” correspond à un instant gagnant, le participant sera déclaré gagnant. Si plusieurs participants valident leur participation pendant un même instant gagnant, seul le premier gagnera la dotation correspondante. Si aucun Participant ne valide sa participation au moment d’un instant gagnant ouvert, cet instant gagnant reste ouvert jusqu’au prochain instant gagnant mis en jeu : le gagnant sera alors le premier participant à être enregistré par le serveur à partir du début de l’instant gagnant correspondant. Seuls les relevés du serveur informatique du Jeu font foi en cas de contestation.

Tous les instants gagnants ouverts sont définis aléatoirement de manière informatique et répartis sur la durée du jeu.

Les gagnants devront renseigner leur adresse postale complète dans un formulaire spécifique qui apparaîtra au moment de leur participation, ceci afin de pouvoir recevoir leur lot.

Il n’est autorisé qu’une seule participation par jour. Il n’est autorisé qu’un seul gain par foyer.

ARTICLE 2 : GAINS

Les dotations sont les suivantes :

- 50 lots de 6 verres Gibson’s “So Tonic” d’une valeur commerciale indicative de 20 € TTC.

ARTICLE 3 : JOUEURS

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à l’exception du personnel, des dirigeants et associés de COFEPP et de ses fournisseurs ayant collaboré à l’organisation du jeu, ainsi que des membres de leur famille jusqu’au deuxième degré.

La seule participation au jeu entraîne l’acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Toute inscription incomplète, inexacte ou envoyée hors délai, ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Toute personne inscrite avec plusieurs e-mails sera disqualifiée. Toute fraude ou tentative de fraude de la part d’un participant entraînera la nullité de sa participation.

ARTICLE 4 : INSCRIPTION

Le joueur doit transmettre son nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale de manière complète, précise et loyale.

Toute omission, imprécision et/ou inexactitude du formulaire, quelle qu'en soit la cause, emporte l'annulation de la participation du joueur concerné et de ses éventuels gains, ainsi que l'impossibilité d'être remboursé des frais de connexion.

ARTICLE 5 : MODIFICATIONS DES DATES DU JEU

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le présent jeu ou à en modifier les conditions.

ARTICLE 6 : GRATUITÉ

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment la connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée), ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Les autres connexions Internet seront remboursées sur simple demande et sur justificatif à l'adresse du jeu :

JEU GIBSON'S So Tonic 2019
FACILITY N°190510
13915 MARSEILLE CEDEX 15

Compte tenu de la durée du jeu, la base de remboursement des frais de connexion Internet sera de 0.05€ la minute x 3 minutes = 0.15€ TTC.

En tout état de cause, la demande de remboursement devra être formulée par simple lettre expédiée sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur avant le 31/10/2019 (le cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du jeu.

Cette demande de remboursement devra notamment décliner :

- le nom et les prénoms du demandeur ;
- son adresse postale et son adresse électronique ;
- le jeu faisant l'objet de la demande de remboursement ;
- un IBAN BIC

Une seule demande par foyer (même nom, même adresse postale et/ou IBAN BIC).

Le remboursement du timbre de la demande de remboursement des frais de participation peut également être obtenu (au tarif lent en vigueur base 20g) sur simple demande écrite jointe.

Le remboursement interviendra d'une manière globale et mensuelle dans les 60 jours suivant la fin du mois civil au cours duquel le prestataire aura réceptionné les demandes de remboursement.

Pour autant, tout remboursement sera exclu dans l'une des hypothèses suivantes :

- si le joueur ne réside pas en France métropolitaine (Corse comprise) ;
- si le joueur est mineur ;
- en cas d'omission ou d'inexactitude dans l'inscription du formulaire d'inscription ;
- en cas de retard ou de non conformité de la demande de remboursement ;
- plus généralement en cas de violation de l'une des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 7 : RETRAIT DES GAINS

Les lots gagnés ne pourront faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun échange et d'aucun remboursement.

Si les circonstances l'exigent, la société COFEPP se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

En tout état de cause COFEPP se réserve la possibilité au préalable de vérifier l'identité des gagnants avant l'envoi de leurs gains.

COFEPP ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas de coordonnées saisies de manière erronée ou incomplète ou de changement de coordonnées non communiquées.

COFEPP décline toute responsabilité du fait d'une erreur d'acheminement des dotations, de la perte de ceux-ci ou de l'impossibilité de contacter le gagnant par les services postaux.

ARTICLE 8 : EXCLUSION

Toute fraude ou violation d'un joueur à l'une des dispositions générales ou spécifiques du présent règlement, pourra de plein droit donner lieu à son exclusion définitive du jeu par COFEPP, cette dernière se réservant le cas échéant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Une telle exclusion, quelle qu'en soit la cause, emportera alors l'annulation des participations du joueur concerné et de ses éventuels gains, ainsi que l'impossibilité d'être remboursé de ses frais postaux.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITES

COFEPP se réserve le droit à tout moment, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et sans que cela n'ouvre droit aux joueurs de demander une quelconque contrepartie, d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier et/ou d'annuler tout ou partie du jeu en cas de :

- fraude de l'un des joueurs ;
- d'évènement de force majeure indépendant de sa volonté, insurmontable et irrésistible, ou de cas fortuit tels que notamment les incendies, les tempêtes, les inondations, les grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise, le lock-out (blocage) de l'entreprise, les défaillances du réseau de distribution du courrier.

En cas d'attribution de lots, il est rappelé aux joueurs que COFEPP n'interviendra en aucun cas en tant que vendeur ou prestataire de ces lots. La responsabilité de COFEPP se limitera à la simple annonce des lots.

A cet égard, COFEPP ne sera en aucun cas responsable de la conformité aux normes en vigueur, de la sécurité et de la qualité des produits et/ou services offerts en lots.

ARTICLE 10 : DEPOT

Le présent règlement est consultable uniquement sur le site internet du jeu.

ARTICLE 11 : MODIFICATIONS

La société COFEPP se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.

Toute modification sera réputée acceptée par les joueurs du fait de leur participation à l'un des jeux postérieurement à leur communication.

ARTICLE 12 : DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel des Participants sont recueillies lors de la participation au Jeu, ainsi que, le cas échéant, lors de la remise des Dotations

Ces données ne sont utilisées que pour l'administration du Jeu. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, qui pourra toutefois les communiquer à ses partenaires (www.destinationcocktails.fr) dans le seul cadre et pour les seuls besoins de l'administration du Jeu.

Ces données ne pourront être utilisées à d'autres fins et seront conservées pendant la durée strictement nécessaire à leurs finalités à l'exception des données dont la durée de conservation minimum résulte d'une obligation légale ou réglementaire ou de l'extinction d'un délai de prescription.

Conformément à la Réglementation Européenne des Données Personnelles du 27 avril 2016, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de suppression de ses données ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation du traitement de ses données personnelles.

Le Participant peut exercer ces droits par demande écrite adressée à :

COFEPP - Jeu Gibson's So Tonic 2018 - 85 rue de l'Hérault - 94227 Charenton-le Pont Cedex

Le Participant dispose également d'un droit de saisir à tout moment l'autorité compétente en matière de données personnelles (CNIL).

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, le Participant qui exercera le droit de suppression des données à caractère personnel le concernant avant la fin du Jeu sera réputé renoncer à sa participation.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par l'Organisateur afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.